

(n° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1882.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 60,000 francs au Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1881.

(Voir les nos 59 et 99, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, Président; VAN OCKERHOUT, le comte DE LIMBURG-STIRUM, COGELS et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but d'ouvrir au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 60,000 francs, dont 40,000 francs seront ajoutés à l'article 26 et 20,000 francs à l'article 32 du Budget de 1881.

La création de trois nouveaux postes consulaires et le décès de trois agents du service extérieur ont surtout été la cause de l'insuffisance des crédits accordés jusqu'ici par la Législature.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait remarquer que les excédents de crédit sur le Budget de 1881 dépasseront le chiffre de crédit sollicité.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Comte D'ASPREMONT-LYNDEN.

Le Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.